

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 15 Décembre 2022**

**Délibération N° 2022 12 106 : Finances – Budget principal – Décision  
modificative n°3-2022**

L'an deux mille vingt deux, le 15 Décembre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	9	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Laure DUTERTRE	Alain GUILLOIS
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	François OLIVIER
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Patrick RENARD	Myriam MARTINEAU
Martine CRINIÈRE	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

M. le Président expose :

Considérant que pour procéder à la régularisation d'écritures d'avance consentie aux entreprises dans le cadre des marchés, il y a lieu d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire**  
**Après en avoir délibéré,**

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°3-2022 sur le budget principal n° 85600 suivante :

Décision modificative n°3-2022 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	2315	20173	633	Travaux voiries forestières - avance	9 600,00	
041	238	20173	633	Travaux voiries forestières - avance		9 600,00
041	2315	2022002	845	Travaux de voirie 2022 - avance	21 600,00	
041	238	2022002	845	Travaux de voirie 2022 - avance		21 600,00
					<b>31 200,00</b>	<b>31 200,00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président**  
**M. Hervé RONCIERE**

**Secrétaire de séance**  
**M. Vincent GRUAU**